

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

RÈGLEMENT N°759-04-22

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #759-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RETIRER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES PUBLIQUES ET PRIVÉES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement de lotissement pour l'ensemble ou partie de son territoire.

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1


La première phrase du premier alinéa de la sous-section 2.1.1 du règlement 759-07 est modifiée par le retrait des termes « publique et privée » après les termes « d'une rue locale ».

ARTICLE 2

La sous-section 2.1.4 du règlement 759-07 est abrogée.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


MARTIN NADON
Maire


CAROLINE AUBERTIN
Directrice générale et greffière trésorière

Avis de motion : 5 décembre 2022

Dépôt du règlement : 5 décembre 2022

Adoption du premier projet : 5 décembre 2022

Consultation publique : 12 janvier 2023

Adoption du règlement : 6 février 2023

Envoie à la MRC :

Date d'EV (date de réception du certificat de conformité):

Avis de promulgation :

Avis dans un journal :